

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4712)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Meunier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Reda,
Mme Bouchet Bellecourt, Mme Duby-Muller, M. Perrut, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« ainsi que les représentants des élèves et des parents d'élèves ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer l'intégration des parents d'élèves et de leurs représentants dans les protocoles harcèlement au sein des établissements.

Ces derniers doivent renforcer le dialogue entre les familles et les instances officielles.

Aujourd'hui, beaucoup de parents se sentent démunis face à la souffrance de leurs enfants et aimeraient être davantage impliqués dans la détermination des solutions spécifiques pouvant être apportées. Ils apparaissent également comme étant les mieux placés pour traduire la détresse de leur enfant, et exposer les conséquences sur leur quotidien. Ils doivent donc faire partie des concertations.

Tel est l'objet du présent amendement.